

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

REPUBLIQUE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

N° AR2022-09

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Laurie VAYSON
Directrice du pôle juridique et RH et dans le cadre de la préparation des élections
professionnelles**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération TERRE DE PROVENCE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'organigramme de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

VU l'arrêté NOR : TFPF2204780A du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, il est légalement possible d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires directeur ou responsable de service ;

CONSIDERANT qu'afin d'organiser au mieux des élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre prochain et d'offrir une réelle disponibilité aux agents souhaitant proposer une liste de candidats, il paraît opportun d'accorder une délégation de signatures à certains fonctionnaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la notification du présent arrêté, Madame Corinne CHABAUD, Présidente, donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation à Madame Laurie VAYSON, Directrice du Pôle juridique et ressources humaines à l'effet de signer les récépissés de dépôt des listes de candidats aux élections, ainsi que tous documents relatifs à ces listes.

ARTICLE 2 : La délégation consentie par le présent arrêté restera valable jusqu'à la date des élections fixée le 8 décembre 2022.

Cette délégation ne fait pas obstacle au pouvoir de la Présidente de signer personnellement, les pièces susmentionnées à l'article précédent.



ARTICLE 3 : Tous documents signés par Madame Laurie VAYSON, dans le cadre de la présente délégation de signature devront porter la mention :
« Pour la Présidente par délégation, Madame Laurie VAYSON, Directrice du Pôle juridique et ressources humaines ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Eyragues, le 6 octobre 2022

La Présidente,
Corinne CHABAUD



Notifié le

Signature de l'agent